



DÉMOCRATE FÉDÉRALISTE INDÉPENDANT



VERS 2024

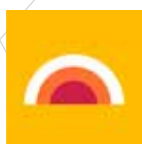
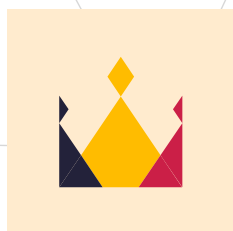
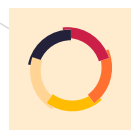
Remettre la Belgique
en état... fédéral _

1

Editeur responsable

François De Smet - DéFI - 127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles

Introduction



L'organisation institutionnelle de la Belgique - la fameuse "lasagne institutionnelle" - en fait un État devenu presque illisible au sein duquel il est complexe de comprendre précisément qui est responsable de quoi, quel niveau de pouvoir est impliqué, et comment garantir la cohérence des politiques menées.

Pour **DéFI**, le seul État belge viable est fédéral. Le confédéralisme est un leurre. **DéFI** refuse une telle évolution institutionnelle qui conduira inéluctablement à un appauvrissement de la Wallonie et de Bruxelles.

Les francophones n'ont pas d'autre choix que l'union. Esseulés dans les institutions fédérales, ils doivent se rassembler sur leurs intérêts essentiels.

La vision du fédéralisme belge selon **DéFI** repose sur un double objectif parallèle :

- d'une part, renforcer les synergies entre les Régions wallonne et bruxelloise au sein de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, qui assumera notamment l'exercice de compétences régionales transversales telles que la recherche scientifique et ce afin de répondre d'égal à égal avec la Flandre, dont les contours, renforcés par le nationalisme, ont tendance progressivement à ressembler à un État,
- d'autre part, redonner corps et consistance à l'**État fédéral**, plus particulièrement dans ses matières régaliennes et en tant que garant du fonctionnement d'un fédéralisme coopératif.

C'est en ce sens que **DéFI** est doublement fédéraliste : entre francophones via une **Fédération Wallonie-Bruxelles** à la hauteur de leurs intérêts et de leur destin, et vis-à-vis de l'État belge, dans un fédéralisme loyal et de coopération avec les autres groupes linguistiques de notre pays.

Cette double vision refuse le projet confédéraliste, antichambre du séparatisme. Aussi, **DéFI** refuse le confédéralisme car il est l'antichambre du séparatisme.

Les francophones, en toute logique, doivent donc désormais refuser d'entrer dans le jeu de réformes de l'État mues par un nationalisme irrationnel dans le seul but de dépecer petit-à-petit l'État fédéral.

Pour **DéFI**, avant d'envisager toute nouvelle réforme de l'État, il est nécessaire d'évaluer les effets des réformes précédentes sous plusieurs angles : en termes d'efficacité, de pertinence, d'ampleur, de budget, d'égalité entre les citoyens... **Il nous paraît fondamental de rationaliser le fonctionnement de la Belgique, en se basant sur des questions d'efficacité et de bonne gouvernance, plutôt que sur des questions communautaires et des appétences séparatistes.** Les citoyens wallons et bruxellois ont tout à y gagner.

Les réformes précédentes ont mis notre pays en difficulté en matière de santé, mais aussi sur les missions régaliennes, c'est-à-dire les missions propres à l'État : la justice, la police et la sécurité publique, les services de secours, la sécurité sociale, les relations internationales.

Ces réformes ont aussi créé des inégalités entre citoyens, selon que l'on habite en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles.

Ainsi, la régionalisation de certaines compétences liées au droit des personnes ne permet plus de garantir à chaque citoyen belge l'accès aisé aux informations qui le concerne dans la langue nationale de son choix.

L'usage de certaines données personnelles donne à d'autres l'impression d'une intrusion dans leur vie privée. Là aussi,

un équilibre est à trouver, qui garantisse le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion, tout en permettant d'exploiter les données publiques pour optimiser le fonctionnement des services aux citoyens.

Les intérêts des francophones dans les institutions fédérales sont aujourd'hui malmenés. Tant que l'État fédéral sera celui de tous les Belges, toutes les communautés linguistiques devront y être représentées et prises en compte équitablement dans leurs intérêts économiques.

Si une nouvelle réforme doit avoir lieu, elle doit réparer les dégâts commis par certaines réformes passées, et non répondre exclusivement aux exigences du nationalisme flamand.

Notre pays est fondé sur un mariage de raison entre les deux principales communautés linguistiques du pays, et l'avenir de celui-ci ne pourra se fonder que dans un fédéralisme équilibré et de loyauté mutuelle.



Pour **DéFI**, remettre la Belgique en État fédéral nécessite de conférer à celui-ci

- des compétences régaliennes fortes et une unité de commandement,
- le rôle de gardien de l'équilibre entre d'une part, le respect des droits et des libertés publiques (politiques, linguistiques, culturels) des citoyens et des minorités et, d'autre part, la nécessaire autonomie des entités fédérées.

Le tout s'articule autour de trois axes :

1. Le fédéralisme belge doit retrouver un équilibre. Réformer l'État de manière rationnelle et définitive, c'est réformer l'État de manière réparatrice et constructive.
2. Le fédéralisme belge doit réinventer la démocratie représentative, notamment en y associant davantage les citoyens, et renforcer la protection des libertés publiques et des droits fondamentaux.
3. Le fédéralisme belge doit s'articuler autour de pouvoirs régaliens renforcés tels que la justice, la défense, la sécurité publique, et une politique intérieure humaine et juste à l'égard des migrants.

Défi

PAGE 4

Fédérer les francophones et réformer l'État de manière enfin rationnelle

- Page 5 Fédérer Wallonie et Bruxelles
- Page 8 Faire de l'État fédéral le pouvoir garant de la sécurité d'existence
- Page 9 Délier toute future réforme de l'État du cercle vicieux du nationalisme
- Page 10 Assurer l'équilibre des pouvoirs entre francophones et néerlandophones au sein de l'État fédéral
- Page 12 Consacrer l'État fédéral en tant que pouvoir de coordination en temps de crise p.15
- Page 13 Faire du Sénat, paritaire entre les deux grandes Communautés, le lieu de concertation de la Belgique fédérale
- Page 16 Protéger les Francophones de la périphérie et de Flandre
- Page 18 Renforcer la représentation proportionnelle et réduire le nombre de mandataires non soumis au suffrage universel
- Page 20 Fortifier et simplifier la Région bruxelloise
- Page 23 Imposer dans la Constitution un mécanisme contraignant de formation du Gouvernement fédéral

PAGE 24

Revitaliser la démocratie

- Page 25 Protéger les libertés et la vie privée
- Page 27 Dépolitiser les services publics
- Page 29 Encadrer la carrière politique et le fonctionnement des partis
- Page 31 Renforcer la démocratie participative et la transparence
- Page 32 Renforcer les pouvoirs publics de proximité

PAGE 33

Refaire de la Belgique un État régalien et juste

- Page 35 La confiance au cœur des relations entre la police et les citoyens
- Page 37 Le justiciable au cœur d'une justice moderne et efficace
- Page 39 Intégrer notre Défense au sein d'une Europe forte et indépendante sur la scène internationale
- Page 40 Une politique migratoire, d'asile et d'accueil plus juste, pragmatique et intransigeante sur le respect des droits humains

Fédérer les francophones et réformer l'État de manière enfin rationnelle

Depuis sa création, l'État belge a fait l'objet de six réformes institutionnelles de grande ampleur, ayant pour objectif de modifier sa structure institutionnelle et de redistribuer les compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées, c'est-à-dire les Communautés et Régions, les provinces et les communes.

Le désastre qu'a constitué la sixième réforme de l'État ne dispense pas de tracer les contours d'une réforme de l'État acceptable et utile pour les partis francophones.

Pour **DéFI**, si l'on veut réformer l'État fédéral, il faut le faire de manière rationnelle et définitive, de manière réparatrice, et non pas sous les diktats du nationalisme flamand. Dans cette perspective, autant que Wallons et Bruxellois réfléchissent ensemble à une vision institutionnelle commune.

A cette fin, nous avons identifié dix engagements porteurs qui sont autant de balises pour réformer l'État de manière rationnelle, chacun s'accompagnant d'engagements détaillés dans les pages suivantes.



1. Fédérer Wallonie et Bruxelles
2. Faire de l'État fédéral le pouvoir garant de la sécurité d'existence
3. Délier toute future réforme de l'État du cercle vicieux du nationalisme
4. Assurer l'équilibre des influences entre francophones et néerlandophones au sein de l'État fédéral
5. Consacrer l'État fédéral en tant que pouvoir de coordination en temps de crise
6. Faire du Sénat, paritaire entre les deux grandes Communautés, le lieu de concertation de la Belgique fédérale
7. Protéger les francophones de la périphérie et de Flandre
8. Renforcer la représentation proportionnelle et réduire globalement le nombre de mandataires non soumis au suffrage universel
9. Fortifier et simplifier la Région bruxelloise
10. Imposer dans la Constitution un mécanisme contraignant de formation du Gouvernement fédéral.



1. Fédérer Wallonie et Bruxelles

Le premier atout de la Wallonie, c'est Bruxelles, et le premier atout de Bruxelles, c'est la Wallonie.

C'est par leur complémentarité que Bruxelles et la Wallonie renforceront leur prospérité.

L'unité de la Wallonie et de Bruxelles, c'est d'abord une entente fondée sur la langue et la culture commune. C'est aussi un projet politique. La Fédération Wallonie-Bruxelles incarne le socle institutionnel partagé par les Francophones pour porter les matières où par nature la Wallonie et Bruxelles ont des intérêts communs : enseignement, culture , mais aussi des compétences qui nécessitent une coordination plus renforcée: emploi , économie, recherche scientifique.

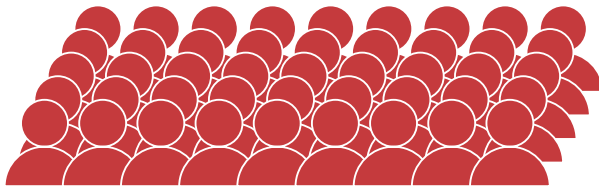
Pour des centaines de milliers de travailleurs, **Bruxelles et la Wallonie ne forment qu'un même bassin d'emplois.** C'est leur chance de trouver un emploi et de dispo-

ser de revenus satisfaisants.

La régionalisation des compétences dites communautaires conduirait à créer des barrières en ce qui concerne l'accès à l'emploi et la mobilité entre Bruxelles et la Wallonie.

A cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra pleinement s'impliquer dans la protection des francophones de la périphérie bruxelloise et des communes à facilités situées tout au long de la frontière linguistique, dans l'esprit de son ancienne dénomination, «Communauté française ».

En termes de composition, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera dorénavant composé de 45 députés issus du Parlement wallon, de 15 députés issus du Parlement bruxellois, et de **30 élus francophones directs** par un collège électoral sur base d'une **circonscription fédérale unique sur l'ensemble du pays**, qui composeront également **le futur Sénat.**



45 députés issus
du Parlement
wallon



30 élus
francophones
directs



15 députés issus
du Parlement
bruxellois

Ces 30 parlementaires élus directs seront, par ailleurs, les représentants francophones au sein du Sénat nouvelle mouture (voir plus loin). Ils seront donc élus par tous les francophones, ce qui fortifiera le sentiment d'appartenance commune, et mettra enfin à leur juste place les domaines communautaires, tels que l'enseignement et la culture, au cœur des campagnes électorales.

DÉFI refuse toute régionalisation des actuelles compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et réfute le scénario irréaliste des "quatre régions".

Qu'en serait-il en cas de régionalisation de ces compétences ? Incontestablement, par exemple, le statut de l'enseignant wallon ne serait plus le même que le statut de l'enseignant bruxellois et il en serait ainsi dans toutes les matières transférées de la Fédération aux entités régionales.

Au-delà, il faut redonner à la Fédération Wallonie-Bruxelles l'exercice de certaines compétences déléguées à la Région wallonne et à la Commission

communautaire française, à savoir :

- les infrastructures en matière d'éducation physique, de sport et de vie et en plein air;
- le tourisme ;
- la promotion sociale ;
- la reconversion et le recyclage professionnels ;
- le transport scolaire.

Cela impliquerait aussi de :

- Rationaliser et rendre plus efficaces les structures en créant un **Ministère francophone commun** pour tous les pouvoirs publics francophones, doté d'un organisme de recrutement commun transparent et politisé. La cohérence impose d'adopter un statut commun aux agents du SPW (Service Public de Wallonie), du Ministère de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), et de la Commission Communautaire française, qui puisse garantir la mobilité des agents à tous ces niveaux

de pouvoir. Il s'agit également d'un instrument visant à insuffler une solidarité au niveau de l'espace Wallonie-Bruxelles.

- Développer les synergies en matière d'emploi entre **organismes régionaux de placement de chômeurs** (Actiris, et Forem), ainsi qu'entre instituts de formation et dispositifs d'insertion socioprofessionnelle (Bruxelles Formation, Forem & IFAPME) existant dans les deux régions.
- Créer une **Agence francophone de la recherche scientifique** chargée, entre autres, de déployer une politique d'innovation commune, de développer les collaborations universités - entreprises, d'harmoniser les statuts des chercheurs, et d'assurer la promotion de la recherche

francophone à l'international.

- **Renforcer les synergies entre le CESE (Conseil Economique Social et Environnemental wallon), le Conseil Economique et Social de la Région bruxelloise et le Conseil Economique et Social de la Fédération Wallonie-Bruxelles** organe principal de concertation socio-économique avec les représentants des employeurs, des classes moyennes, du secteur non-marchand et les organisations représentatives des travailleurs, pour un dialogue permanent autour du programme d'action économique et social.

Pour fédérer Wallonie et Bruxelles, **DéFI s'engage à :**

1. faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'institution-clef des francophones
2. unir et coordonner les politiques économiques, d'emploi et de formation par un plan de développement commun à la Région wallonne et la Région bruxelloise, dont la Fédération sera le fer de lance
3. créer un ministère commun au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la COCOF et de la Région wallonne, autour d'un statut unifié d'agent pour ces trois entités
4. créer une Agence Francophone Wallonie-Bruxelles de la recherche scientifique
5. composer le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de tous les ministres wallons et des membres francophones du gouvernement bruxellois
6. organiser la composition du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 45 députés issus du Parlement wallon, de 15 députés issus du Parlement bruxellois, 30 parlementaires élus directs issus d'un collège électoral fondé sur une circonscription fédérale unique sur l'ensemble du pays, ces derniers composant partiellement également le futur Sénat.

2. Faire de l'État fédéral le pouvoir garant de la sécurité d'existence

Les défauts de construction du fédéralisme ne résident pas tant dans le nombre d'institutions que dans l'éclatement de compétences similaires entre différents niveaux de pouvoir. Cela nuit à la lisibilité et à l'efficacité d'ensemble.

La pandémie de la covid-19 a démontré les failles de la répartition des compétences en matière de soins de santé. Il s'agit là d'une réalité que **DéFI** souligne depuis longtemps: la scission entre acteurs de soins et de prévention, par exemple, n'a aucun sens. La gestion de la pandémie a été sans aucun doute fragilisée par cette dispersion.

Pour **DéFI**, il faut cesser cette fuite en avant de démantèlement des compétences. **La Septième réforme de l'État doit être celle de la remise en ordre de la maison Belgique et de l'homogénéisation des compétences.** L'efficacité des politiques menées pour le bien-être des habitants doit à l'avenir constituer le seul critère.

Il faut essentiellement refédéraliser la santé, la sécurité sociale - dont les allocations familiales - et les politiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, il est essentiel que toutes les matières qui concernent **la lutte contre la pauvreté** soient désormais du ressort de l'autorité fédérale et qu'à cet égard, 100% (contre 50 % actuellement) du RIS (revenu d'intégration sociale) soit intégralement à charge du Fédéral.

La refédéralisation de telles matières peut d'autant plus se justifier que la Cour constitutionnelle a confirmé par sa jurisprudence que tout nouveau régime de protection sociale mis en place au niveau d'une Communauté relevait de sa compétence autitredel'aideauxpersonnes, et non plus de la sécurité sociale fédérale. Les Francophones doivent donc avoir à l'esprit ce mécanisme institutionnel et s'assurer, vu les contingences budgétaires, d'un régime de protection sociale géré et financé par l'Etat fédéral.

Pour faire de l'État fédéral le pouvoir garant de la sécurité d'existence, **DéFI s'engage à :**

7. consacrer dans la Constitution la compétence exclusive de l'État fédéral en matière de sécurité sociale, socle de la protection de la sécurité d'existence
8. refédéraliser toutes les matières relatives à la lutte contre la pauvreté (avec refédéralisation du RIS) et celles organisant la solidarité interpersonnelle, ce qui implique la santé publique, les allocations familiales, et la politique à l'égard des personnes en situation de handicap.



3. Déliaer toute future réforme de l'État **du cercle vicieux du nationalisme**

Nous devons faire entrer notre pays dans une dynamique fédérale enfin positive : **ne réformer l'État que sur base d'une meilleure efficacité au service des citoyens, après évaluation et de manière rationnelle.** Avoir cette haute exigence d'évaluation des politiques publiques constitue la prémisse de notre projet ; il s'agit notamment de déliaer toute future réforme de l'État du cercle vicieux du nationalisme.

Pour **DéFI**, cette évaluation approfondie sur le plan économique et social doit permettre une vision claire des budgets alloués au fédéral et aux entités fédérées, de leur utilisation et de leurs conséquences.

Il faut également mesurer si les effets des réformes successives n'ont pas eu pour effet de précariser l'une ou l'autre entité fédérée au détriment d'une autre. En clair, une véritable évaluation des politiques publiques sous l'angle institutionnel.

Enfin, il faudra imposer, après la réforme à venir, **une pause générationnelle en matière de transfert de compétences**, qui permette de mettre fin à la pression centrifuge du nationalisme, de garantir une stabilité institutionnelle et de consacrer les énergies politiques aux véritables problèmes des citoyens.



Pour déliaer toute future réforme de l'État du cercle vicieux du nationalisme,
DéFI s'engage à :

9. conditionner dans la Constitution toute future réforme de l'État à une évaluation du fonctionnement du fédéralisme par la Cour des Comptes, le Bureau fédéral du plan et la Cour constitutionnelle, et à contraindre les partis candidats aux élections à faire évaluer leurs programmes institutionnels par ces mêmes organismes

10. consacrer dans la Constitution, après chaque réforme de l'État impliquant une nouvelle répartition des compétences, un moratoire minimum de quinze ans sans nouveau transfert

4. Assurer l'équilibre des pouvoirs entre francophones et néerlandophones au sein de l'État fédéral

S'ils veulent peser sur les décisions des institutions fédérales, les francophones ne peuvent se diviser. Les intérêts des francophones dans les institutions fédérales ont été malmenés singulièrement sous le gouvernement Michel. La faiblesse de la représentation francophone au sein de ce gouvernement en est une explication mais elle n'est pas la seule. Le désinvestissement des responsables politiques francophones par rapport à l'évolution d'un certain nombre d'institutions fédérales, de plus en plus prises en main par les représentants flamands, est une longue dérive constatée au fil des réformes institutionnelles successives.

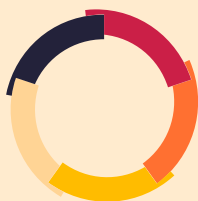
Certes, l'État belge s'est rarement montré respectueux dans son fonctionnement des équilibres entre francophones et flamands.

La mécanique de ce qui était appelé en son temps « l'État CVP », a amené nombre de responsables politiques francophones à considérer que l'émergence des entités fédérées les autoriserait à délaissier le niveau fédéral ou, à tout le moins, à ne plus formuler d'exigences de partage équitable des influences au sein des institutions fédérales. Cet abandon a conduit à ce que des pans entiers des services publics fédéraux soient davantage livrés à la volonté dominante de décideurs flamands, souvent relais des intérêts de la Flandre au sein des institutions fédérales.

DéFI a recensé ces déséquilibres linguistiques au détriment des francophones. Il serait pertinent que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mette en place une commission d'information, voire d'enquête, afin d'identifier de manière systématique les déséquilibres existants et de déterminer la manière d'y remédier.

Aussi longtemps que l'État fédéral assumera des missions pour l'ensemble des citoyens de la Belgique, il n'y a aucune raison que les francophones n'obtiennent pas leur juste part dans les influences et notamment dans les retombées économiques des différentes décisions prises par les institutions fédérales. Une attention particulière doit être réservée aux marchés publics conclus par l'État fédéral qui génèrent un chiffre d'affaires considérable pour un certain nombre d'entreprises (on pense, par exemple, à l'acquisition des F35 et aux conséquences quant aux partenariats qui en résulteraient pour les entreprises situées de part et d'autre de la frontière linguistique).

The logo for DéFI, featuring the word "DéFI" in white, bold, sans-serif capital letters. The "é" has a small accent mark. The text is centered within a solid magenta square.



Pour assurer l'équilibre des pouvoirs entre francophones et néerlandophones au sein de l'État fédéral, DéFI s'engage à :

10. veiller au respect de la parité linguistique dans les hautes fonctions de la fonction publique fédérale et des organismes qui dépendent de l'autorité fédérale

11. solliciter du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'installer une commission d'information chargée d'identifier les déséquilibres existants au détriment des francophones au sein de l'État fédéral

5. Consacrer l'État fédéral en tant que pouvoir de coordination en temps de crise

L'éclatement des compétences entre les niveaux de pouvoir a montré, particulièrement pendant la crise de la Covid, les effets pervers d'une absence de hiérarchie entre les décisions du fédéral et celle des entités fédérées. Chaque compétence étant attribuée à un niveau de pouvoir spécifique, le fédéral ne peut actuellement pas imposer de mesure nationale dans des matières où les Régions sont compétentes, par exemple. Il n'y a pas non plus de principe qui accorde à l'État fédéral une primauté en cas de conflit avec les décisions des entités fédérées ou dans l'hypothèse d'une carence desdites entités dans un domaine de l'action publique. De même, les entités fédérées peuvent se trouver démunies en cas d'inaction ou d'actions abusives menées au niveau fédéral.

Cela a entraîné des situations ubuesques, où l'État fédéral n'a pas autorité pour décider d'une position commune à l'ensemble des Régions dans des problématiques tels que le climat, une pandémie, une catastrophe naturelle de grande ampleur (inon-

dations) ou l'arrivée massive de réfugiés à l'occasion d'un conflit armé.

DéFI entend adopter une voie médiane, l'une juridique et l'autre plus politique.

D'une part, il s'agit **d'inclure dans la loi le principe de l'exclusivité de compétence fédérale pour la coordination et l'harmonisation des situations de crise en cas de pandémie, crise climatique ou crise sanitaire grave.**

D'autre part, **DéFI** propose **d'intégrer la protection civile au sein d'une nouvelle Agence fédérale de prévention des risques majeurs** (qui remplace le CCN-Centre de Crise National) sous l'autorité du Ministre fédéral de l'Intérieur.

Cette Agence coordonnerait la phase fédérale de gestion des crises, et assumerait les deux volets de gestion des risques - la prévention et l'intervention - ce qui nécessitera d'associer une expertise environnementale et de sécurité civile.

Pour consacrer l'État fédéral en tant que pouvoir de coordination en temps de crise, **DéFI s'engage à :**

12. consacrer le principe de la compétence exclusive de l'autorité fédérale pour la coordination de situations de crise grave (pandémie, crise climatique, catastrophes naturelles, attaque terroriste)
13. créer une agence fédérale de prévention des risques majeurs



6. Faire du Sénat, paritaire entre les deux grandes Communautés, le lieu de concertation de la Belgique fédérale

Le Sénat en tant que seconde assemblée législative fédérale doit voir son rôle à nouveau renforcé quant à sa composition, ses compétences et devenir lieu de concertation et de dialogue en toutes matières.

Le Sénat est devenu une coquille presque vide suite aux réformes institutionnelles. Il pourrait devenir demain la pièce manquante du fédéralisme belge. Nous pensons que **le Sénat pourrait être, demain, le lieu de réconciliation entre les entités fédérées et l'État fédéral, l'instance de suivi de l'ordre du jour et des décisions du Comité de concertation afin de renforcer la démocratisation du fédéralisme coopératif.**

Afin de constituer le Sénat paritaire entre Francophones et Flamands, nous proposons que **le Sénat soit dorénavant composé de 30 sénateurs francophones sur une circonscription fédérale unique et de 30 sénateurs néerlandophones issus d'une circonscription fédérale similaire, respectivement élus directement par leur collège électoral.** S'y ajoutera un élu

du collège électoral germanophone, soit 61 élus en tout. Les 30 sénateurs élus directs côté francophones seront l'une des trois catégories de parlementaires composant le nouveau Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir plus haut).

Le Sénat sera compétent pour **se substituer aux entités fédérales et fédérées concernant la ratification et la signature de conventions internationales et européennes de nature mixte en cas de blocage d'une ou plusieurs entités.**

Le Sénat, dans le même état d'esprit, sera compétent pour **contrôler la mise en œuvre des engagements pris par la Belgique en matière climatique.** La politique climatique est transversale par nécessité : les objectifs climatiques mobilisent des compétences comme le logement, l'emploi, le transport, l'industrie qu'il est impossible de concentrer dans les mêmes mains. Cette politique vaut régulièrement à la Belgique des remontrances au niveau international. Une meilleure coordination est essentielle.

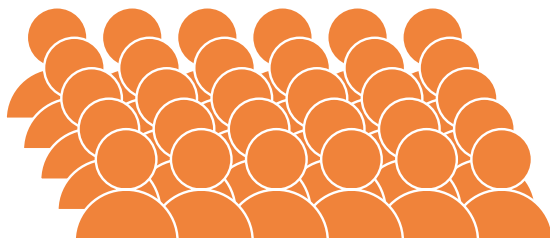
Ce nouveau Sénat sera compétent pour :

- les matières suivantes à égalité avec la Chambre des représentants:
 - la déclaration de révision de la Constitution et la révision de la Constitution ;
 - les lois de réformes institutionnelles (à la majorité spéciale ou ordinaire) et les lois spéciales telles que définies par la Constitution ;
 - les lois concernant le pouvoir judiciaire, les juridictions administratives compétentes pour les matières relevant de l'État fédéral et la Cour des comptes ;
 - les lois concernant l'organisation et la compétence des autorités administratives en matière de droits fondamentaux au sens de la Constitution et des conventions internationales et européennes régissant les droits fondamentaux (en ce compris les droits des minorités) ;
 - les lois concernant l'organisation du Sénat et le statut de sénateur ;
 - les lois concernant la démocratie participative, la consultation populaire, le référendum, l'organisation des élections, le financement des partis politiques, le financement des campagnes électorales et le contrôle du financement du parti et des dépenses électorales ;
 - l'assentiment aux traités internationaux et européens.
- adopter une résolution contraignant un gouvernement fédéral ou fédéré à signer et/ou à ratifier des conventions internationales protectrices des droits fondamentaux, relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination.
- contrôler le respect des engagements climatiques auxquels sont soumis l'Etat fédéral et les entités fédérées.
- constituer un lieu de débat démocratique du Comité de concertation par un suivi rigoureux de ses ordres du jour et de ses décisions.
- attribuer à l'autorité fédérale des pouvoirs à durée déterminée pour rendre effectifs des politiques publiques exigeant une coordination, par un vote rendu à la majorité spéciale.
- mener des enquêtes parlementaires, par exemple sur l'évaluation des politiques menées par les différents gouvernements.

30 sénateurs francophones
sur une circonscription
fédérale unique



30 sénateurs néerlandophones
issus d'une circonscription
fédérale similaire



1 élu du collège
électoral
germanophone



Pour faire du Sénat, paritaire entre les deux grandes Communautés, le lieu de concertation de la Belgique fédérale, **DéFI s'engage à :**

14. composer le Sénat de manière paritaire entre Francophones et Flamands (30 élus issus d'une circonscription fédérale francophone, 30 élus issus d'une circonscription fédérale néerlandophone) et d'un élu germanophone, soit 61 élus
15. redonner au Sénat des compétences d'assemblée législative à égalité avec la Chambre des représentants pour toute une série de matières essentielles pour l'organisation de l'Etat et des pouvoirs
16. donner au Sénat la compétence d'adopter une résolution contraignant un gouvernement fédéral ou fédéré à signer et/ou à ratifier des conventions internationales protectrices des droits fondamentaux, de nature mixte, relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination, ou au droit de l'environnement au sens le plus large
17. attribuer au Sénat, délibérant à la double majorité, le pouvoir de contraindre l'Etat fédéral et une /des entités fédérées, à se conformer aux obligations européennes et internationales en matière de lutte contre le dérèglement climatique
18. faire du Sénat le lieu de débat démocratique de l'ordre du jour et du des décisions du Comité de concertation
19. attribuer au Sénat, à la majorité spéciale/double majorité, la compétence d'accorder à l'autorité fédérale des pouvoirs (éventuellement temporaires) pour mettre en œuvre certains programmes nécessitant une coordination (ex : plan climat, mobilité, réponse à des enjeux européens, représentation internationale)
20. rendre au Sénat le droit d'enquête parlementaire



7. Protéger les Francophones de la périphérie et de Flandre

L'État belge promeut l'autodétermination des peuples mais la refuse à ses propres citoyens.

Pour **DéFI**, les électeurs des communes périphériques doivent pouvoir choisir leur rattachement à la Région de leur choix.

Le rattachement à la Région bruxelloise présente l'avantage d'instaurer un système bilingue, permettant à chaque administré, néerlandophone comme francophone, d'obtenir avec certitude l'ensemble des informations auxquelles il a droit dans sa langue.

A défaut, **DéFI** entend veiller au respect plein et entier du régime des facilités tel que prévu par les lois linguistiques, et non selon les modalités des circulaires restrictives du gouvernement flamand.

DéFI entend également que soient ratifiées, conformément aux résolutions, recommandations des instances internationales telles que le Conseil de l'Europe ou le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales et le Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme.

Il y a plus de 300.000 citoyens de langue maternelle française qui vivent en Flandre. Vingt ans après la signature par la Belgique de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (ndlr: 31 juillet 2001), cette minorité francophone en Flandre n'est toujours pas reconnue comme telle alors qu'elle a été déterminée comme l'une des minorités dans la résolution du 26 septembre 2002 du Conseil de l'Europe.

Lors de sa signature, la Belgique a en effet déclaré qu'elle confierait à la conférence interministérielle de politique étrangère (la CIPE) le soin de définir la notion de minorité nationale. Les travaux de cette conférence n'ont jamais abouti, et devraient d'ailleurs être caducs car le Conseil de l'Europe a lui-même désigné quelles étaient les minorités nationales à protéger en Belgique.

Ainsi, au point 18 de la résolution 1301, sur base des travaux de la Commission de Venise, il a été stipulé explicitement que « L'assemblée estime que les groupes suivants sont à considérer comme des minorités en Belgique dans le contexte de la Convention-cadre : au niveau de l'Etat, la communauté germanophone ; au niveau régional, les francophones vivant dans la région de langue néerlandaise et dans la région de langue allemande et les néerlandophones et germanophones

vivant dans la région de langue française ».

L'État belge se doit aussi de ratifier et appliquer le protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui consacre l'interdiction générale de toute discrimination, en ce compris celle basée sur la langue, le processus de ratification étant actuellement bloqué par le seul Parlement flamand qui refuse de donner son assentiment au dit protocole.

Par ailleurs, il n'est plus acceptable que les conseillers communaux francophones dans les communes à facilités soient toujours interdits de s'exprimer dans la langue de leurs électeurs en totale contradiction avec le suffrage universel et la vision d'une démocratie représentative, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe.

Enfin, plus de cinquante après (ndlr: arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 23 juillet 1968), le législateur fédéral se doit de permettre que les élèves francophones résidant en Brabant flamand (communes sans facilités) puissent s'inscrire dans une école francophone établie dans une commune à facilités.

Cette situation jugée illégale à l'époque par la Cour européenne des droits de l'homme, est toujours d'application à l'heure actuelle, alors qu'elle a également été considérée comme discriminatoire par le Conseil de l'Europe.

Enfin, **DéFI** ne cessera au sein de l'État belge de condamner les législations discriminatoires, de combattre pour la liberté linguistique en périphérie, dans les Fourons, et en Flandre en général, pour le respect des minorités et pour les droits des francophones.

Pour protéger les francophones de la périphérie et de Flandre, **DéFI s'engage à :**

21. organiser une consultation populaire dans les communes périphériques afin que les habitants de ces communes puissent exprimer leur volonté de rattachement à la Région de leur choix
22. rétablir le régime fédéral des facilités linguistiques et exiger le retrait des circulaires du Gouvernement flamand
23. exiger la ratification et l'application sans réserves de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales
24. exiger la ratification, sans délai ni réserve, du protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme
25. permettre sans entraves aux conseillers communaux et de cpas francophones des communes à facilités de s'exprimer dans leur langue au sein des assemblées locales
26. faire supprimer la condition de résidence inscrite dans la loi fédérale afin de permettre aux élèves francophones domiciliés dans une commune sans facilités, de s'inscrire dans une école francophone d'une commune périphérique dites "à facilités"

8. Renforcer la représentation proportionnelle et réduire le nombre de mandataires non soumis au suffrage universel

DéFI estime que **l'élection du Parlement wallon doit avoir lieu sur base des circonscriptions provinciales**, à l'instar de l'élection de la Chambre des représentants, et non plus sur base d'arrondissements électoraux de taille moindre, afin de donner toute son effectivité à la représentation proportionnelle.

Depuis plusieurs années, des scandales à répétition ont frappé de nombreuses intercommunales quant à leur gestion des deniers publics. Il s'avère indispensable de repenser la gestion des intercommunales en termes de bonne gouvernance. **DéFI souhaite réduire drastiquement le nombre d'intercommunales**. Cette restructuration doit s'opérer dans les secteurs-clés du redéploiement socio-économique.

En effet, nous considérons qu'il est important de faire prévaloir des institutions dont les représentants sont élus au suffrage universel direct pour assurer le contrôle démocratique de la gestion publique, par rapport aux structures publiques (dont les intercommunales) dont les représentants ne sont pas élus et qui sont soumis avant tout aux appareils de parti.

DéFI propose en conséquence que ne soit conservée **qu'une intercommunale par province et par secteur d'activités pour les secteurs des déchets et le développement économique**. Ensuite, il faut établir une filière unique de l'eau en Wallonie par la fusion entre les intercommunales et la Société publique de la Gestion de l'Eau. Nous demandons aussi la création d'un

gestionnaire des réseaux de distribution unique pour la Wallonie via une fusion entre Ores Assets, les comités de secteur d'Ores, AIESH et Resa, auquel seraient associées l'ensemble des communes wallonnes.

DéFI souhaite supprimer les intercommunales qui sont actives dans les secteurs qui ne relèvent pas de l'action publique (abattoirs, crémation) ainsi que celles vouées à des activités spécifiques (piscines, académies de musique) pour lesquelles les compétences devraient être transférées aux provinces.

DéFI propose une analyse des missions des intercommunales par les provinces. Dans cette perspective, **DéFI** propose qu'un organisme indépendant effectue une analyse détaillée des missions des intercommunales, en vue d'une rationalisation significative.





Pour renforcer le principe de la représentation proportionnelle et réduire le nombre de mandataires non soumis au suffrage universel,
DéFI s'engage à :

27. renforcer la représentation proportionnelle au sein du Parlement wallon dont l'élection se ferait désormais sur base de circonscriptions électorales provinciales

28. viser la bonne gouvernance et l'efficacité au niveau local en réduisant le nombre d'intercommunales à une par province et par secteur d'activités ; à ce qu'un organisme indépendant établisse une étude objective sur toutes les structures publiques présentes en Wallonie en vue d'une rationalisation de celles-ci.



9. Fortifier et simplifier la Région bruxelloise

Au niveau institutionnel, la Région bruxelloise doit être autonome aux mêmes conditions que les autres Régions et Communautés.

DéFI propose que **les élections au Parlement bruxellois soient organisées sans contraintes ni quotas linguistiques**, comme c'est le cas pour les élections communales. Cela aura l'avantage d'établir une parfaite égalité des votes émis par les électeurs sans entraîner de surreprésentation liée au quota linguistique. **Seul le suffrage universel déterminera ainsi la composition du Parlement.**

Au niveau du Gouvernement bruxellois, **DéFI** plaide également pour la réduction de la représentation néerlandophone minimale, plus conforme à la réalité socio-linguistique de Bruxelles.

Il est temps de **simplifier radicalement les institutions bruxelloises**, trop nombreuses et complexes, au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois en fusionnant la COCOM avec la Région bruxelloise et en remettant les compétences communautaires exercées par la COCOF et la Vlaamse Gemeenschapscommissie aux Communautés, à l'exception de la formation professionnelle qui serait rattachée aux matières régionales de l'emploi. Les organismes publics bruxellois sont également trop nombreux et doivent être rationalisés. Il faut enfin réduire la composition du Gouvernement bruxellois. Nous œuvrons ainsi à la concrétisation de la Région bruxelloise comme Région à part entière, et ce, dans un équilibre renforçant une relation forte avec la Wallonie et une relation sereine avec la Flandre.

Par ailleurs, la Région bruxelloise, avec ses 740.000 emplois, est le premier bassin d'emploi du pays. Une grande partie de ces emplois ne sont pas occupés par des Bruxellois : 18% sont assurés par des Wallons, et 31,15% par des Flamands. Cette présence quotidienne de navetteurs entraîne un surcoût réel en matière de travaux publics et de transports qui affecte les moyens disponibles pour d'autres politiques tout aussi importantes, y compris les politiques sociales. A cela s'ajoutent pour Bruxelles les coûts spécifiques liés au bilinguisme.

DéFI prône une responsabilisation complète des Régions. Chaque Région ne peut plus être responsable de ses seuls problèmes (chômage, pauvreté...) sans être aussi responsable de la richesse produite sur son territoire.

DéFI est favorable au fait de corriger ce déséquilibre par une taxation des personnes physiques sur la base du lieu de travail. Actuellement, le retour de l'Impôt sur les Personnes Physiques (IPP) aux Régions s'effectue exclusivement en fonction du domicile du contribuable.

En attendant la mise en place de la Fédération Wallonie-Bruxelles renforcée, il importe qu'une partie de l'IPP revienne aux Régions en fonction du lieu de travail. Ce rééquilibrage partiel de l'impôt à hauteur d'une clé 30 % (lieu de travail) /70% (domicile) serait appliqué aux trois Régions et concerne pas moins de 75 000 travailleurs bruxellois, 175 000 wallons et 260 000 néerlandophones.

Bruxelles est une grande ville région très majoritairement francophone au sein de laquelle le néerlandais, qui fait certes par-

tie de l'identité bruxelloise, n'est parlée que par 10% des habitants de la Région et est protégé de manière significative en tant que langue administrative dans les institutions régionales et dans les communes. **La langue française doit être réaffirmée comme langue principale de la Région ; par ailleurs tant le français que le néerlandais langues doivent continuer à être protégés au titre des deux langues administratives légalement reconnues, car l'anglais n'a pas vocation à devenir une troisième langue administrative.**

Il s'agit également de revoir les lois linguistiques afin de mieux faire correspondre les proportions de chaque communauté linguistique aux réalités bruxelloises. L'exigence de bilinguisme de tous les agents au niveau local n'est plus adaptée à la réalité sociologique d'une Région qui compte seulement 10% de néerlandophones. Nous recommandons la mise en place d'un **bilinguisme des services**, qui n'a jamais posé d'inconvénients au niveau de l'État fédéral dans les services centraux ou au niveau du Ministère de la Région bruxelloise.

Dans le même esprit, **DéFi** plaide pour une juste représentation des agents néerlandophones et francophones au sein des services régionaux sur base du volume de dossiers à traiter. Il s'agit d'assurer une juste et correcte représentation des agents francophones au sein des administrations régionales bruxelloises. La clé actuelle autour d'une répartition 70/30 ne correspond plus à la réalité des comptages bruts plus proche des 85/15 voire des 90/10 en termes de répartition d'agents selon leur appartenance linguistique.

Enfin, la protection des deux langues officielles ne doit cependant pas empêcher d'accueillir les primo-arrivants dans les communes, dans les conditions permettant leur intégration la plus rapide. Les agents qui, attestation à l'appui, maîtrisent une autre langue qu'une des deux langues nationales se verront attribuer une prime d'encouragement. La pratique de la langue des signes est également à encourager et développer dans tous les services communaux de première ligne.



Pour fortifier et simplifier la Région bruxelloise,
DéFI s'engage à :

29. consacrer l'autonomie constitutive pleine et entière de la Région bruxelloise et un statut similaire aux deux autres Régions
30. rétablir une représentation purement proportionnelle au sein du Parlement bruxellois, et supprimer la représentation garantie des néerlandophones et l'organisation de groupes linguistiques au sein du Parlement bruxellois
31. diminuer le nombre de députés bruxellois de 89 à 60
32. réduire la composition du Gouvernement bruxellois au sein duquel les néerlandophones seront représentés par au minimum un ministre, au nom de la protection de la minorité néerlandophone à Bruxelles
33. simplifier les institutions bruxelloises en fusionnant la COCOM avec la Région bruxelloise et en renvoyant les compétences communautaires (COCOF et VGC) aux Communautés, à l'exception de la formation professionnelle, qui sera rattachée aux matières régionales liées à l'emploi
34. répartir le prélèvement de l'impôt des personnes physiques de manière mieux proportionnée entre le lieu de travail et le lieu de résidence (30 /70)
35. valoriser le français et le néerlandais comme seules langues administratives reconnues à Bruxelles
36. substituer à l'exigence de bilinguisme des agents l'exigence d'un bilinguisme des services au sein des administrations locales bruxelloises (communes et CPAS) applicable au niveau des services centraux de l'État fédéral
37. rétablir une représentation purement proportionnelle au sein des communes, en supprimant le régime de l'échevin néerlandophone garanti
38. exiger une juste représentation des agents néerlandophones et francophones au sein des services régionaux sur base du volume de dossiers traités
39. octroyer une prime linguistique aux agents communaux pour l'usage d'autres langues que le français ou le néerlandais, pour tout ce qui concerne les rapports verbaux avec les citoyens

10. Imposer dans la Constitution un mécanisme contraignant de formation du Gouvernement fédéral

Depuis 2010, notre pays connaît un processus de formation de gouvernement fédéral de plus en plus complexe et difficile. L'accord du gouvernement De Croo reconnaît l'obstacle et mesure l'ampleur des crises politiques en posant les jalons d'une résolution éventuelle.

Pour **DéFI**, il convient de **convenir d'un délai maximum de un an pour la formation d'un gouvernement**, et, si aucun accord n'est trouvé endéans ce délai, de convoquer à nouveau des élections.

Cependant, en cas de crise, il faut consacrer préalablement l'obligation de former un Gouvernement fédéral assurant la continuité de l'Etat pour les matières régaliennes après six mois de négociations infructueuses.



Pour encadrer les délais de formation du Gouvernement fédéral, **DéFI s'engage à :**

40. consacrer dans la Constitution l'obligation de former un Gouvernement de continuité de l'Etat pour les matières régaliennes après un délai de six mois, et de former un Gouvernement fédéral de plein exercice issu des élections législatives dans un délai d'un an, sans quoi on procédera à la dissolution des Chambres et de nouvelles élections seront convoquées

Revitaliser la démocratie

DÉFI est aussi le parti **défenseur des droits humains et des libertés publiques**, qui inscrit son action dans un libéralisme régulé du marché, qui associe liberté et responsabilité. La finalité de la politique est de modifier les rapports de force existants dans une société pour affirmer et rendre effective la liberté et la dignité de chaque femme, de chaque homme.

La liberté est la condition du progrès. Sans liberté, pas d'émancipation, pas d'esprit critique et pas de responsabilité. Le combat pour les libertés n'est jamais achevé car nos sociétés européennes connaissent à nouveau les tentations du nationalisme, du radicalisme, du fondamentalisme. Tous ces extrémismes visent à exalter l'identité quel qu'en soit le fondement : l'appartenance à un peuple ou l'adhésion à un absolutisme. L'indépendance, c'est le refus de l'exaltation collective d'une identité.

Face aux dérives de nos démocraties, minées par toutes sortes d'incivilités, de tensions et de tendances délétères, l'objectif est de recréer les conditions d'une adhésion des citoyens à la société, une cohésion sociale.

La démocratie implique un effort d'éducation, y compris permanente, des contre-pouvoirs, une justice forte, une décentralisation, des médias libres, le respect des faits contre les dogmes, les rumeurs ou les idéologies.

L'allégeance à la société démocratique qui en résultera constitue un fondement de stabilité bien plus solide que n'importe quel arsenal législatif ou administratif coercitif.



1. Protéger les libertés et la vie privée
2. Dépolitiser les services publics
3. Encadrer la carrière politique et le fonctionnement des partis
4. Renforcer la démocratie participative et la transparence
5. Renforcer les pouvoirs publics de proximité

1. Protéger les libertés et la vie privée

Le 13 mars 2020, la Belgique s'est confinée. Il a été décidé de mettre l'économie et la vie sociale à l'arrêt pour sauver des vies, celles de nos aînés et des personnes les plus fragiles, mais aussi préserver le système de soins de santé en évitant une saturation des hôpitaux. A défaut, le bilan humain de cette crise aurait été encore plus lourd.

Le pays se trouvait face à un scénario inédit, qui demandait une action en urgence. Les mesures qui ont été prises étaient couvertes par le recours aux pouvoirs spéciaux votés par la Chambre des représentants et soutenus par une majorité de circonstance.

Durant cette crise sanitaire, de nombreuses voix se sont élevées – du monde académique ou associatif, des barreaux, de citoyens sur les réseaux sociaux, etc. – pour s'étonner à juste titre que, dans un État de droit, on puisse laisser à un seul ministre la responsabilité de telles restrictions aux libertés publiques et aux droits fondamentaux.

DéFI considère que des restrictions, même légitimes, aux libertés et droits fondamentaux ne peuvent se justifier par des artifices réglementaires. C'est pourquoi **DéFI** a déposé une proposition de loi pour **encadrer par voie légale le régime d'urgence sanitaire afin de baliser les restrictions aux libertés publiques** et d'en assurer un contrôle continu par la Chambre des représentants, de manière plus exigeante que ce que prévoit la loi pandémie du 14 août 2021.

Il s'agit véritablement de remettre au cœur du processus décisionnel le Parlement fédéral, en mettant en place un **véritable débat parlementaire** sur la proportionnalité desdites mesures restrictives, sans dénier le rôle du Pouvoir Exécutif, mais en créant un équilibre plus juste et efficace des pouvoirs.

La Convention européenne des droits de l'homme stipule que "Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance", et que toute ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit doit, premièrement, être prévue par la loi et deuxièmement, être "nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui."

L'équilibre entre droit à la protection de la **vie privée et aspiration légitime à la sécurité des personnes** (et des biens) doit être réévalué, à défaut de quoi les politiques sécuritaires pourront, demain, outrepasser les limitations imposées actuellement en matière de droit à la vie privée.

Qu'il s'agisse de géolocalisation par signal gsm, de croisement de fichiers de données à caractère personnel, de vidéosurveillance, de puces électroniques lisibles à distance, etc., tous ces moyens de surveillance ne peuvent être mis en place que moyennant le respect de certains principes (légalité, nécessité, proportionnalité, transparence, etc.), doivent être encadrés par des lois claires et accessibles et doivent être contrôlés par une autorité indépendante.

DéFI estime que **l'Autorité de Protection des Données (APD) doit retrouver son indépendance** afin qu'elle contrôle réellement les usages des données des citoyens mis en place par l'État, et qu'il faut rendre obligatoire le respect des avis qu'elle émet. En cas de non-respect de cette obligation, la Cour constitutionnelle doit invalider, par procédure d'urgence, la loi concernée. Au cas où une assemblée parlementaire ne suit pas l'avis rendu par l'APD, elle doit, préalablement à l'adoption de la loi, se justifier par une déclaration

motivée. Cette déclaration est susceptible d'être soumise au contrôle de la Cour constitutionnelle par une procédure d'urgence. Si cette dernière invalide la déclaration motivée, les dispositions légales contraires à l'avis de l'APD sont annulées.

Enfin, la notion de délit de presse est encadrée par la Constitution, et relève de la Cour d'assises, censée être plus indépendante que les juges professionnels. L'évolution de notre société et de notre technologie font que cette législation est aujourd'hui obsolète, incohérente et nuit à la sécurité juridique.

DéFI est favorable à une refonte globale du régime du délit de presse quel que soit le support utilisé, en assurant un traitement global des délits commis par le biais d'un média, quelle que soit la technologie ou le statut de l'auteur, en garantissant prioritairement le principe de liberté - la poursuite pénale restant l'exception, et relevant du tribunal correctionnel.

De même, **DéFI** est favorable à la protection légale des lanceurs d'alerte, traités de délateurs ou de traîtres par certains, de héros par d'autres, qui utilisent leur liberté d'expression soit directement, soit par l'intermédiaire des médias notamment, pour révéler au public, à leurs risques et périls, des malversations constituant une menace pour la société.

The logo for DéFI, featuring the word "DéFI" in white, bold, sans-serif capital letters on a magenta square background.

Pour protéger les libertés et la vie privée, **DéFI s'engage à :**

41. supprimer la loi pandémie et assurer la protection des libertés publiques et des droits fondamentaux par une loi permettant un contrôle plus efficient du Parlement
42. réaffirmer la protection de la vie privée face à l'usage des nouvelles technologies en garantissant l'indépendance de l'Autorité de Protection des Données
43. réformer le régime du délit de presse afin que celui-ci relève désormais exclusivement du tribunal correctionnel
44. créer une protection légale du lanceur d'alerte conformément aux règles européennes



2. Dépolitiser les services publics

Dans notre pays, le contrôle de la validité et des procédures des élections législatives revient à la Chambre des représentants elle-même. L'élection des assemblées parlementaires régionales et communautaires est également de leur propre ressort.

Cette disposition légale révèle un réel conflit d'intérêt, les assemblées élues étant à la fois juge et partie. **Pour DéFI, il convient d'instaurer un cadre permettant un contrôle impartial des scrutins.**

La Cour constitutionnelle est compétente pour évaluer et annuler les lois, les décrets et les ordonnances contraires aux dispositions constitutionnelles et aux règles organisant les compétences entre les différents niveaux de pouvoir.

Pourtant, sa composition continue d'incarner la mainmise des partis politiques sur un organe de contrôle.

C'est pourquoi **DéFI souhaite procéder à une dépolitisation de la Cour constitutionnelle**, pour garantir son rôle de gardienne du respect des règles démocratiques.

Dans un esprit de renforcement de l'État de droit, **DéFI** plaide pour que la Cour constitutionnelle - comme en Allemagne ou en Espagne - soit désormais compétente pour juger toute violation par une loi, un décret, une ordonnance à l'égard de l'ensemble des dispositions de la Constitution.

En général, la fonction publique souffre d'un déficit d'image positive lié soit à une gestion budgétaire déficiente, soit à un

clientélisme partisan, ou encore à l'opacité de certaines structures publiques.

La réforme Copernic a tenté d'imprimer à l'administration une logique managériale inspirée du privé, coûteuse et inadaptée.

Or, les services rendus à la collectivité par la fonction publique ne sont pas assez souvent mis en valeur.

Pour **DéFI**, chaque ministre doit travailler directement avec son administration et limiter strictement le nombre de ses collaborateurs.

DéFI continuera à lutter contre la politisation de l'administration qui a beaucoup nui à la gestion publique, notamment en Wallonie, et a freiné son redéploiement économique.

A cet égard, **DéFI** considère que seul le concours (qui exige un classement auquel l'autorité ne peut déroger, contrairement à l'examen, où l'autorité dispose du pouvoir discrétionnaire pour choisir les candidats) ouvert à tous les candidats réunissant les conditions réglementaires prévues, est capable d'atteindre cet objectif.

Par ailleurs, pour combler les besoins en personnel au sein de la fonction publique, il convient d'accorder la priorité aux lauréats des concours de recrutement enregistrés dans les réserves de recrutement.

L'organisation des concours et la priorité donnée à l'emploi statutaire (et non contractuel) constituent le moyen le plus efficace de lutter contre la politisation de l'administration.

Pour dépolitiser les services publics,
DéFI s'engage à :

45. dépolitiser intégralement la Cour Constitutionnelle, la composer de manière paritaire sur le plan de l'égalité hommes/femmes et la rendre compétente pour la protection de toutes les dispositions constitutionnelles

46. confier les contrôles des scrutins à la Cour constitutionnelle

47. réduire drastiquement les effectifs des cabinets ministériels à un seuil maximal de vingt personnes

48. organiser le recrutement au sein de la fonction publique, par voie de concours, afin de réduire de manière significative la politisation de l'administration

DéFI



3. Encadrer la carrière politique et le fonctionnement des partis

Le modèle de fonctionnement de notre démocratie a contribué au désintérêt des citoyens pour la chose politique. Le cloisonnement existant entre le monde politique et le monde du travail constitue un frein pour tout citoyen désireux de s'engager en politique. Il faut encourager les allées et venues entre société civile et monde politique.

D'une part, pour favoriser le renouvellement de notre paysage politique, il est nécessaire de créer un congé politique accessible à tous, incluant la garantie de retrouver son emploi au terme de son mandat.

D'autre part, il est nécessaire de limiter le nombre de mandats qu'un élu peut comptabiliser dans une vie. Le nombre de trois mandats consécutifs semble cohérent : il faut le temps d'apprendre, celui de donner le meilleur de soi-même, et celui de transmettre.

Les mandats issus directement du suffrage universel et ceux qui relèvent de l'exercice d'une fonction exécutive doivent être les seuls exercés et rémunérés. Un député n'a pas le temps de se consacrer à une autre activité professionnelle à temps plein, y compris à titre privé. **Pour DéFI, il faut limiter le cumul des mandats et des rémunérations**, qui alimente un sentiment de méfiance des citoyens à l'égard des élus et crée une inégalité de plus en plus importante entre les mandataires et les citoyens.

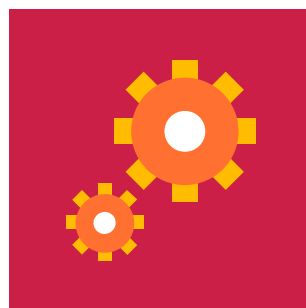
De même, il est important de mettre fin au coûteux mécanisme des indemnités de sortie de mandat politique. Un parlementaire qui se retrouve sans emploi à la fin de son mandat doit certes pouvoir bénéficier d'un système de préavis ; mais celui-ci doit être temporaire et ne peut en aucun cas bénéficier à celui qui retrouve un emploi à la fin de son mandat.

On encouragera la démocratie et redonnera noblesse à la chose publique en conférant au parlementaire un statut le plus similaire possible à celui des autres travailleurs. **Dans cette perspective, il doit être mis fin au régime fiscal privilégié dont bénéficient les parlementaires.**

DéFI entend également imposer un moratoire de deux ans aux mandataires politiques pour exercer une fonction au sein d'entreprises ayant une composante publique.

Il est nécessaire d'imposer une stricte séparation entre le monde politique et les entreprises ayant une composante publique (Bpost, SNCB,...) au moment où tout mandataire s'apprête à retrouver une vie professionnelle en dehors de la politique.

Ainsi, au nom de l'éthique et de l'indépendance, il ne peut plus être accepté qu'à l'issue d'une carrière politique ou d'une sortie de charge de hauts responsables de l'Etat se voient confier un emploi au sein d'entreprises ayant une composante publique.





Pour encadrer la carrière politique et le fonctionnement des partis, **DéFI** s'engage à :

49. garantir un congé politique à tout citoyen désireux d'embrasser un mandat parlementaire, durant la durée du mandat

50. limiter à trois le nombre de mandats législatifs complets successifs (députés), et de mandats de bourgmestres dans la mesure de l'alignement du statut barémique de ceux-ci sur celui des députés ; et à deux le nombre de mandats exécutifs (ministres) successifs

51. exiger le décumul absolu des mandats parlementaires : un mandat de parlementaire ne peut être cumulé avec un autre emploi à temps plein

52. limiter les préavis parlementaires de sortie de manière à ce que ceux-ci ne puissent pas bénéficier à quiconque jouirait d'un emploi (nouveau ou retrouvé) à sa sortie de mandat

53. imposer la règle selon laquelle un mandat exécutif à un niveau de pouvoir (fédéral, régional) ne peut être conféré qu'à un mandataire élu par l'assemblée parlementaire correspondante et devant laquelle le Gouvernement est responsable

54. imposer un moratoire de deux ans aux mandataires politiques pour exercer une fonction au sein d'entreprises ayant une composante publique

55. supprimer le régime fiscal privilégié des parlementaires

4. Renforcer la démocratie participative et la transparence

Au sortir des urnes, le choix du citoyen doit primer sur les choix des partis politiques. Dès lors, les voix de préférence détermineront le choix des élus, quelle que soit leur position sur la liste. En cas d'égalité de votes, l'ordre de présentation sur la liste sera déterminant.

DéFI entend supprimer toute distinction entre les candidats effectifs et les candidats suppléants. Le remplacement de tout élu se faisant, comme au niveau communal, par les premiers non élus de cette liste.

Par ailleurs, **DéFI** préconise, comme le Conseil de l'Europe, que les partis politiques puissent faire l'objet d'un cadre juridique leur imposant une personnalité juridique, une structure et un fonctionnement démocratique. Cette obligation doit

être inscrite dans la Constitution, et si besoin, pouvoir faire l'objet d'un contrôle juridictionnel externe.

La démocratie participative doit être renforcée, sans pour autant remplacer la démocratie représentative dont la légitimité a été mise à mal ces dernières années.

De même, il n'y a pas de référendum décisionnel contraignant dans notre pays en vertu de la Constitution : seules sont possibles des consultations populaires au niveau local, provincial et régional.

DéFI s'engage à réviser la Constitution en vue d'y insérer un article permettant la tenue d'un référendum d'initiative citoyenne.

Pour renforcer la démocratie participative et la transparence, **DéFI s'engage à :**

56. inscrire le principe du Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) au niveau fédéral et dans les entités fédérées afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur l'adoption d'un projet de loi ou d'une proposition de loi portant notamment sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent
57. supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et modifier les règles relatives à la suppléance
58. reconnaître les partis politiques dans la loi et dans la Constitution, de manière à leur imposer une structure et un fonctionnement démocratiques
59. soumettre le contentieux du contrôle financier des partis politiques au Conseil d'État en tant que juridiction administrative
60. rendre compétente la Cour constitutionnelle en ce qui concerne l'interdiction des partis liberticides

5. Renforcer les pouvoirs publics de proximité

L'autonomie communale est au cœur de l'ADN de DéFI : elle doit être garantie tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Il est essentiel que les charges actuellement subies par les communes ne puissent grever leurs finances afin qu'elles soient toujours en mesure d'assurer les missions de service public de proximité qui est leur vocation première, au-delà de la question de la fusion des communes à Bruxelles à propos de laquelle **DéFI** rappelle sa plus farouche opposition.

Les Régions et les Communautés reçoivent, à chaque nouvelle réforme de l'État, de nouvelles compétences et s'y adaptent. La province, elle, est perçue comme une institution désuète qui complexifie le « millefeuille administratif ». De nombreuses voix se sont élevées pour demander une diminution de leurs compétences voire une suppression des provinces.

DéFI est partisan d'une réforme constructive des provinces. Leurs compétences doivent évoluer pour, en priorité, être au service des communes et renforcer les politiques de supracommunalité, y compris celles actuellement confiées à des intercommunales.

Les provinces doivent porter les missions qui dépassent les moyens et territoires

communaux sans pour autant avoir une portée régionale. Elles doivent le faire en misant sur la mutualisation des ressources, des politiques et des projets.

En ce qui concerne les CPAS, seuls ceux-ci sont capables de coordonner au mieux les politiques menées sur le terrain au niveau local. Ils sont directement confrontés aux besoins de la population. Ils agissent en première ligne et ont une connaissance réelle des problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale. Ils prennent ainsi en charge une grande part du revenu d'intégration (50%) dans la plupart des communes (généralement 45% dans la plupart des CPAS pour diminuer à 35, voire 30% dans les CPAS les plus impactés) et accordent sur fonds propres des aides financières supplémentaires. Les missions d'accompagnement et de prévention sont sous-financées, voire pas financées du tout.

DéFI préconise toutefois, pour réaliser des économies d'échelle, d'intégrer certains services du CPAS au sein des communes, sur base volontaire. Cette intégration ne remet nullement en cause l'institution du CPAS, qui demeure pleinement autonome et garante de la politique sociale et de lutte contre la pauvreté au niveau local.

Pour renforcer les pouvoirs publics de proximité, **DéFI s'engage à :**

61. protéger l'autonomie communale à Bruxelles et en Wallonie en refusant toute fusion, sans consultation des populations, des communes en Région bruxelloise et en Région wallonne, et en ne grevant pas financièrement les missions premières qui sont les leurs, à savoir être le service public le plus proche du citoyen
62. faire des provinces des moteurs de la coopération entre les communes d'un même territoire, l'objectif étant de mutualiser et de rationaliser les moyens humains et financiers pour répondre à des besoins de proximité
63. intégrer sur base volontaire certains services du CPAS au niveau communal, sans toutefois porter atteinte à l'institution CPAS qui demeure pleinement autonome au niveau local

Refaire de la Belgique un État régalien et juste



L'État a vu ses missions évoluer à la suite des réformes institutionnelles successives et de l'approfondissement de l'intégration européenne. À côté de leurs côtés positifs, ces évolutions ont imposé à l'État de nouvelles contraintes : multiplication du nombre des intervenants dans la mise en œuvre des politiques publiques, coupes budgétaires face à des besoins croissants, sous-financement et fonctionnement parfois défaillant du système judiciaire, manque d'une vision claire et à long terme pour la société du futur, crise migratoire se heurtant à une absence de gestion claire et coordonnée.

L'un des objectifs de l'État doit être de rendre un service public de qualité à ses citoyens. Il s'agit donc de tendre vers l'efficacité du service public au moment d'organiser les pouvoirs et de répartir les compétences entre les pouvoirs. Le niveau de pouvoir compétent est celui qui, en fonction de ses capacités budgétaires et des mécanismes de solidarité dont il est le garant, assume au mieux l'action publique.

Les pouvoirs publics ont trop dispersé leurs moyens et assument trop souvent des tâches d'exécution sans rapport avec les missions essentielles d'un État. Le rôle de l'État est déterminant pour l'évolution de la société. Dès lors, il faut redonner tout leur sens aux missions de l'État.

Un autre objectif de l'État réside dans sa capacité à être le garant de la construction d'une société de confiance.

Le civisme ne peut être un vain mot. C'est bien plus que l'exigence du seul respect de la loi. C'est aussi le respect d'autrui et le fait de permettre à chacun de vivre en sécurité. La peur est insupportable, elle mine la vie sociale et elle isole. La sécurité est un bien public dont l'État a la responsabilité. Pour y parvenir et pour que l'État puisse exercer sa pleine autorité, il faut que la justice et les services de police soient correctement financés.

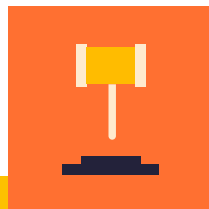
Enfin, le contexte géopolitique mondial a entraîné des conflits armés, des persécutions, une instabilité politique chronique. Aujourd'hui, plus que jamais, cette situation est à l'origine de l'afflux croissant de réfugiés politiques vers notre pays. Cet état de fait nous invite à dresser un constat implacable : la migration est l'un des thèmes politiques majeurs de notre époque.

Le changement climatique, dont les effets vont s'amplifier au cours des années à venir, fait fuir des milliers

de personnes vers d'autres régions : la réalité des réfugiés climatiques sera également très prégnante à l'avenir.

Face à cet état de fait, l'Union européenne et l'État se doivent d'apporter des réponses claires. L'immigration est un facteur de développement tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil. La simple politique de fermeture des frontières est inefficace et renforce les filières illégales voire mafieuses. C'est pourquoi des pays comme les États-Unis, le Canada ou l'Australie ont mis au point des politiques rationnelles d'immigration afin de développer leurs économies respectives. Pourquoi leur laisser le monopole de l'immigration intelligente ?

DÉFI



1. La confiance au cœur des relations entre la police et les citoyens
2. Le justiciable au cœur d'une justice moderne et efficace
3. Intégrer notre Défense au sein d'une Europe forte et indépendante sur la scène internationale
4. Une politique migratoire, d'asile et d'accueil plus juste, pragmatique et intransigeante sur le respect des droits humains



1. La confiance au cœur des relations entre la police et les citoyens

DéFI souhaite davantage de proximité pour garantir une relation apaisée entre policiers et citoyens.

Les relations entre la police et nos concitoyens se sont considérablement ternies au cours de ces dix dernières années. Les affaires de bavures policières, d'une part, et les violences commises à l'encontre de nos policiers, d'autre part, ont créé une sorte de cercle vicieux, donnant lieu à une relation de méfiance, et parfois, de violence entre les deux parties.

Le sous-financement structurel des services de police a également érodé cette relation de confiance. Or, une police moins proche du citoyen et démunie de moyens efficaces pour lutter contre la criminalité perd en crédibilité et ne parvient plus suffisamment à assurer notre sécurité.

Pour remédier à cette situation, **DéFI plaide pour un refinancement accru de nos services de police** afin d'assurer la mise en place d'une réelle police de proximité et la généralisation des outils permettant d'objectiver les interventions policières.

Pour **DéFI**, une véritable politique de police de proximité doit être déployée pour pallier l'insécurité et le sentiment d'insécurité, notamment en veillant à renforcer le rôle et l'action des agents de quartier, en fonction du nombre d'habitants, mais aussi des problématiques spécifiques des quartiers, avec pour mots d'ordre présence, visibilité et accessibilité.

En termes de moyens humains et financiers, **DéFI propose par conséquent d'adapter la clé de répartition dite "norme KUL"** afin de cibler toutes les communes mais également en vue de corriger les déséquilibres défavorables

tant aux grandes villes qu'aux plus petites communes, notamment rurales.

Toute violence doit pouvoir être sanctionnée, que les forces de l'ordre en soient les auteurs ou les victimes. L'enregistrement centralisé des faits de violence commis à l'encontre des policiers doit être systématique.

DéFI estime qu'il est essentiel d'investir dans des outils permettant d'objectiver les interventions policières afin de faciliter la charge de la preuve. Tous les policiers devraient pouvoir être équipés de caméras corporelles. Ces dispositifs, qui doivent être strictement réglementés par la loi, permettraient d'avoir un véritable effet préventif et dissuasif et d'objectiver les faits afin d'offrir davantage de sécurité juridique aux citoyens et aux services de police.

En ces temps de menace terroriste renouvelée, il est temps de se demander si, comme cela est souvent le cas dans notre pays, la dispersion des moyens n'est pas un frein à l'efficacité.

Si nous savons que la lutte contre le terrorisme est une question de moyens, **DéFI** estime que l'on ne peut pas tout résoudre avec de l'argent et qu'il est nécessaire d'oser remettre en question l'organisation et la structure des services concernés. C'est la raison pour laquelle **DéFI plaide pour l'unification des talents de la Sûreté de l'État et de la cellule antiterroriste de la police fédérale en une seule agence de renseignements.**

De même, les moyens humains du Centre pour la Cybersécurité doivent être renforcés.



Pour renforcer la confiance au coeur des relations entre la police et les citoyens, **DéFI s'engage à :**

64. garantir une véritable police de proximité en généralisant la mise en place d'équipes affectées à un quartier précis et formées de manière à pouvoir répondre aux différents types de délinquances qui y sévissent, trait d'union entre les policiers, les commerçants et les riverains

65. garantir une meilleure répartition du financement des zones de police en fonction de leurs besoins

66. généraliser les outils permettant d'objectiver les interventions policières

67. adapter le code pénal afin que les faits de calomnie et/ou diffamation à l'égard des représentants des forces de l'ordre soient sanctionnés de manière plus juste

68. instaurer une agence fédérale de renseignements

69. améliorer la coordination dans la lutte contre la cybercriminalité

2. Le justiciable au cœur d'une justice moderne et efficace

Il s'agira premièrement de résorber l'arriéré judiciaire sans restreindre l'accès à la justice.

Malgré les nombreuses tentatives des gouvernements fédéraux successifs pour résorber l'arriéré judiciaire, le nombre d'affaires introduites devant nos cours et tribunaux surpasse encore aujourd'hui de très loin le nombre d'affaires jugées définitivement. Cette situation est un désastre pour les justiciables, qui doivent parfois attendre plusieurs années avant de voir leur affaire traitée par le juge du fond.

DéFI souhaite un refinancement accru de la justice afin de rendre celle-ci plus rapide et plus efficace, afin d'augmenter le nombre d'affaires jugées définitivement sans entraver l'accès aux justiciables qui le souhaitent à une décision de justice.

Notre pays investit trop peu de moyens dans la justice, en regard de son niveau de richesse. **DéFI** plaide pour que le budget de fonctionnement alloué à la justice soit aligné progressivement sur la moyenne européenne de 0,33%, soit près d'1 milliards et demi d'euros par an (soit 147€/habitant).

Ce manque de moyens financiers et humains couplé à des conditions de travail difficiles rendent la fonction de magistrat et de personnel judiciaire moins attractive, et portent préjudice au recrutement de nouveaux candidats.

Pour remédier à cette pénurie, **DéFI** plaide pour l'allègement de deux conditions qui démotivent encore trop de candidats à postuler aux concours de la magistrature:

la modification de la loi concernant l'emploi des langues en matière judiciaire pour supprimer l'exigence de bilinguisme, à tout le moins pour les juges appelés à siéger dans une seule langue.

un recrutement plus important de magistrats qui peuvent être nommés par le biais de l'examen oral d'évaluation, examen réservé aux personnes justifiant d'au moins 20 ans d'expérience professionnelle dans le domaine juridique. Ces avocats pourront apporter leur expérience du barreau et leur connaissance d'une série de réalités auxquels sont quotidiennement confrontés les magistrats.

Deuxième enjeu fondamental : **DéFI plaide pour intégrer pleinement les victimes dans les procédures judiciaires qui les concernent.**

Si les victimes ont déjà un statut particulier dans la procédure judiciaire, certaines d'entre elles y sont encore trop peu intégrées, que ce soit en ce qui concerne leur participation en tant que telle, leur accès au dossier, ainsi que la prise en considération de leur témoignage.

DéFI souhaite à cet égard, sans préjudice de la présomption d'innocence, l'adaptation de la loi afin de garantir la pleine inclusion des victimes dans les procédures judiciaires qui les concernent.

DéFI souhaite l'aménagement d'un véritable droit d'action propre aux mineurs, assorti de l'assistance d'un avocat spécialement formé à cet égard. Ce droit leur permettrait, par exemple, de pouvoir solliciter une modification des modalités d'hébergement en cas de séparation des parents, ou d'intenter une action en justice pour des réclamations concernant les biens acquis par leurs propres moyens.

S'il nous faut agir à de nombreux niveaux, en matière de violences sexuelles, le dépôt de plainte au commissariat constitue parfois une violence supplémentaire pour les victimes déjà en état de vulnérabilité extrême. La démarche est souvent jugée trop lourde et difficile pour un résultat très

aléatoire. Il faut encourager les victimes à porter plainte, et donc à faire valoir leurs droits.

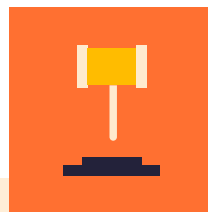
DéFI propose la mise à disposition systématique et immédiate d'un avocat spécialisé en matière de moeurs aux victimes de violences sexuelles lors du dépôt de leur plainte pour les cas de flagrant délit, c'est-à-dire pour les cas de violences sexuelles dont les faits remontent à moins d'un mois. Pour les autres cas, la victime doit pouvoir être libre de recourir ou non à un avocat.

De même, la charge de la preuve en matière de violences sexuelles est un parcours du combattant au bout duquel peu de victimes parviennent aujourd'hui. Dans un souci d'efficacité, **DéFI** propose d'assurer que toutes les instructions en la matière soient menées par des magistrats ayant reçu des formations spécifiques en la matière, dont les connaissances scientifiques et sociales.

Enfin, **DéFI** plaide pour la spécialisation de certains services afin de les rendre plus rapides et plus efficaces dans le traitement des affaires complexes.

Les nombreux scandales financiers qui ont défrayé la chronique ces dernières années ont miné la capacité de l'État à assurer l'égalité des citoyens devant la loi. Comment expliquer au citoyen qu'il doit payer ses impôts sous peine de sanctions alors que de grandes entreprises et certaines « personnalités » trichent ou manoeuvrent pour s'y soustraire ?

DéFI propose d'**instaurer un véritable parquet financier**, qui aurait pour mission la détection des infractions par des moyens d'enquête inédits, le renforcement de l'efficacité des poursuites et l'accroissement du recouvrement des avoirs criminels qui en sont le produit.



Pour accompagner le justiciable au coeur d'une moderne et efficace, **DéFI s'engage à :**

70. consolider le budget alloué au fonctionnement du système judiciaire, en privilégiant la rénovation des cours et tribunaux et l'informatisation du service public de la justice
71. supprimer l'exigence de bilinguisme pour les magistrats dans les chambres unilingues de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
72. assurer la mise à disposition d'un avocat aux victimes de violences sexuelles dès le dépôt de plainte
73. garantir que les affaires de violences sexuelles soient instruites par un juge d'instruction spécialisé en la matière
74. instituer un véritable parquet financier
75. interdire le financement de l'extrémisme religieux par des Etats étrangers, pour des motifs impérieux de sécurité publique

3. Intégrer notre Défense au sein d'une Europe forte et indépendante sur la scène internationale

La scène internationale a fortement évolué ces dernières décennies et les équilibres traditionnels ne sont plus de mise. L'Europe ne peut plus s'appuyer indéfectiblement sur les États-Unis et doit trouver sa place comme partenaire des autres acteurs majeurs de la scène internationale.

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie sans justification l'a démontré: l'Europe doit d'urgence renforcer sa propre capacité de réaction et de défense, tant en termes de prise de décision qu'en termes de capacité et de force/capacité de projection. Pour **DéFI**, la Défense belge doit s'intégrer dans un processus de développement européen. Pour le moment, la meilleure voie est celle des coopérations renforcées ou de coopérations structurées permanentes européennes et la multiplication de partenariats avec des États voisins créant une mutuelle dépendance. Au regard de sa taille modeste, l'État belge doit définir les quelques domaines dans lesquels il souhaite exceller et apporter sa contribution aux instances multilatérales.

DéFI s'engage à revoir les missions de la Défense, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, pour baliser les missions en matière de respect des droits fondamentaux, contrôle parlementaire, organisation des marchés publics, et organisation des missions non militaires, notamment.

DéFI s'engage également à œuvrer en faveur d'un investissement du budget de la Défense à hauteur des 2% du PIB pour répondre à l'expansion légitime de l'OTAN.

En complément, il faut appréhender le concept de sécurité – et donc de défense – dans une optique globale, impliquant les divers secteurs de l'action publique belge et européenne.

L'Union européenne quant à elle doit jouer dans deux registres où elle présente le maximum d'expériences et de capacités : un marché unique des technologies de la défense et une approche intégrée d'une défense globale.

Pour intégrer notre Défense au sein d'une Europe forte et indépendante sur la scène internationale, **DéFI s'engage à :**



76. mettre sur pied un réel pilier de défense européen

77. doter la Belgique d'un cadre constitutionnel et légal cohérent quant aux compétences et moyens d'actions de ses forces militaires

78. tendre vers des investissements budgétaires de la Défense à concurrence de 2% du PIB

4. Une politique migratoire, d'asile et d'accueil **plus juste, pragmatique et intransigeante** sur le respect des droits humains

La crise migratoire de 2015 nous a démontré qu'il était devenu plus qu'indispensable d'**adopter une politique migratoire forte, pragmatique et surtout européenne**. Dans les décennies à venir, l'Europe sera confrontée à de nouvelles formes de migrations, économiques et géopolitiques, mais aussi climatiques, qui devront toutes être traitées de manière juste et humaine.

DéFI propose d'introduire des mesures structurelles visant la gestion humaine, durable et efficace des demandes d'asile et de la politique d'accueil et, d'autre part, de promouvoir **une politique migratoire européenne forte, solidaire et harmonisée**, capable de faire face aux défis migratoires auxquels les États européens vont irrémédiablement être confrontés.

La régularisation est un outil que **DéFI** estime pragmatique, qui vise à remédier aux failles de notre politique migratoire, et qui devient une nécessité à partir du moment où des droits humains sont gravement mis à mal. C'est le cas notamment lorsque la situation de séjour irrégulier d'une personne donne lieu à de l'exploitation ou à l'impos-

sibilité de vivre une vie digne. Pour assurer davantage de justice migratoire, **DéFI** demande l'ancrage dans la loi de critères de régularisation clairs et objectifs et de l'interdiction absolue de détenir des familles avec des enfants mineurs dans des centres fermés.

DéFI propose d'articuler la migration autour des besoins économiques des Belges, ce qui permettrait à la fois de diminuer le flux de migrants qui arrive sur notre territoire de manière irrégulière et de contribuer à faire de la migration un enjeu plus juste et moins arbitraire.

Enfin, les divergences entre les politiques nationales au sein d'un marché commun dans lequel la liberté de circulation des personnes est la règle posent question, en particulier lorsque certains États refusent de jouer le jeu de la solidarité en période de tension migratoire.

Dès lors, **DéFI** demande que notre pays soutienne auprès des instances européennes une position intégratrice ambitieuse et forte en matière d'immigration au sein de l'Union européenne.

Pour une politique migratoire, d'asile et d'accueil plus juste, pragmatique et intransigeante sur le respect des droits humains, **DéFI s'engage à :**

79. ancrer dans la loi l'interdiction de détention des familles avec enfants mineurs dans les centres fermés
80. fixer dans la loi des critères de régularisation clairs et objectifs et instaurer une commission indépendante de régularisation
81. tendre vers une véritable politique commune européenne d'asile et de migration incluant une politique unifiée vis-à-vis des demandeurs d'asile comme vis-à-vis des candidats à la migration de travail



Siège national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20

fax 02 539 36 50

courriel defi@defi.eu



Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

tél 0472 18 25 01

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.eu

